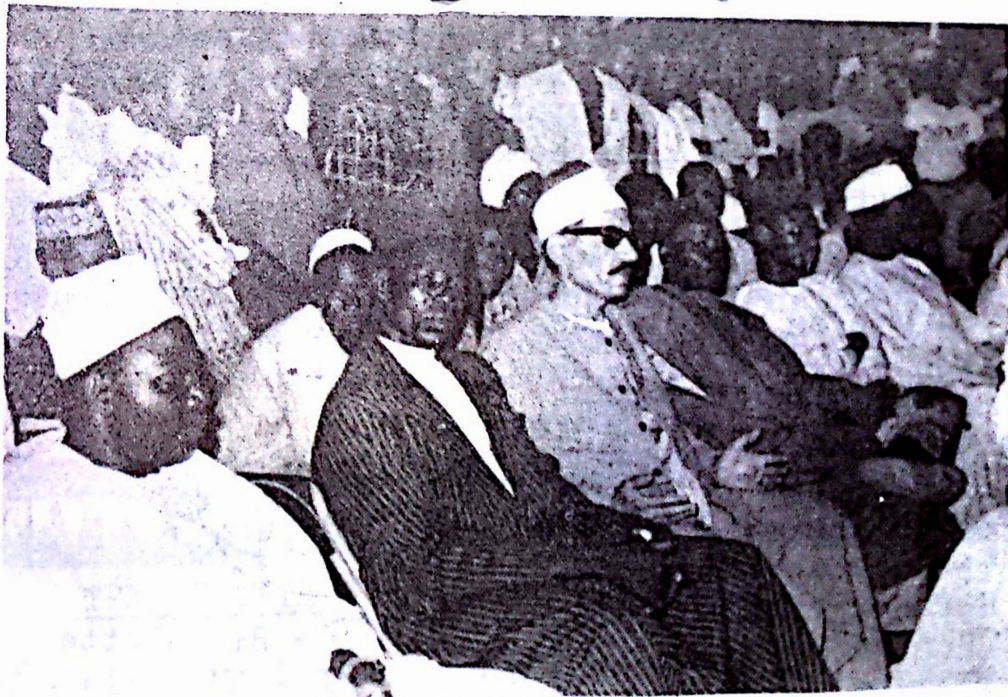


RELIGION

Avant la grande prière



Une vue partielle des fidèles lors de la "nuit des galettes".

(V.P.5.)

RELIGION

Dans la nuit de dimanche à lundi derniers, les musulmans de notre pays ont célébré "la nuit des Galettes" pour les uns, "le KOUDBI", pour les autres, cela dépend d'où l'on se place.

Toujours est-il que cette nuit reste celle de la prière, de réflexion et de lecture de CORAN.

Comment et pourquoi cette nuit de sa vraie appellation "LEILEITIL-KADRI" a-t-elle été instituée ?



L'heure de la prière a sonné. Au micro El Hadj Sanoussa SAKANDE.

A l'ext.g. le grand Imam de Ouagadougou.

Pour avoir la réponse exacte nous nous sommes rendus cette-nuit là à la Grande



Les galettes et les boules de "FOURA" étaient naturellement de la partie.

Mosquée de Ouagadougou où la prière était dirigée par le Grand Imam de la Capitale El Hadj Abdul Salam TIEMTORE.

Nous avons pu nous entretenir avec El Hadj Sidiki OUEDRAOGO, 4^e Vice Président de la Communauté Musulmane Chargé des affaires islamiques.

Ainsi, nous avons appris que cette nuit de prière, de réflexion et de lecture du livre sain - le Coran - intervient tous les 27^e jour du mois du Ramadan. Cette nuit est considérée comme la plus grande des nuits dans les annales de la religion islamique, puisqu'elle marque la descente par l'Ange Gabriel (ou Djibril) du livre sain musulman - le Coran - et le 40^e anniversaire de Mahomed le fondateur de la religion islamique.

Chaque nuit de "LEILEITIL-KADRI", selon toujours les explications de El Hadj Sidiki OUEDRAOGO, les anges descendent sur terre comémorer avec les musulmans ce grand événement. Comment explique-t-on la présence des galettes ?

C'est aussi la nuit au cours de laquelle tout bon musulman doit penser aux "MISKIN", c'est à dire les déshérités. Ces galettes, comme du reste bien d'autres mets, sont destinées à ce acte de charité.

Par la même occasion, nous avons appris que la prière marquant la fin du jeûne musulman aura lieu cette année le vendredi 23 Juillet prochain.